

F3SCT du jeudi 30 mars 2023

AVIS 1 : Une plaquette d'information sur le RSST et la prévention des risques existait. Il est nécessaire de la mettre à jour et d'en assurer la distribution au format papier à chaque agent-es.

AVIS 2 : Les personnels vulnérables ont rencontré soit un silence de l'administration, soit des injonctions contradictoires entre les demandes des CE/IEN et les instructions officielles qui ont tardées à venir. Le sujet n'a pas été saisi par les RH du ministère et les RH des services déconcentrés qui n'ont pas informé suffisamment les chef-fes et les personnels concernés malgré les appels à la bienveillance de la DGRH de la fonction publique.

AVIS 3 : Les représentants des personnels siégeant à la F3SCT demandent à Monsieur le DASEN que les chefs d'établissement et les IEN soient formés à la prévention des risques et notamment des risques psychosociaux. Il est nécessaire de leur rappeler qu'ils ont l'obligation de protéger la santé des agents sous leur autorité. Nous demandons qu'un rappel leur soit fait sur l'obligation de mettre à la disposition permanente des agents les registres obligatoires.

Par ailleurs, il est fréquent que les saisies au registre RSST fassent l'objet de représailles plus ou moins déguisées. Nous demandons que les agents puissent remplir les registres sereinement et sans peur. Nous demandons à ce que Monsieur le DASEN mette en œuvre les recadrages nécessaires lorsque des personnels ayant autorité en abusent, que les faits soient rapportés par les personnels eux même ou par les organisations syndicales.

Lorsque des chefs d'établissement et des IEN abusent de leurs droits et prérogatives, les agents se retrouvent démunis. La DSDEN et le rectorat tardent à réagir et laissent des personnels dans le désarroi et des chefs de service avec un sentiment de toute puissance.

Les 3 avis ont été adopté par la FSU, la CGT et SUD

L'administration a deux mois pour y répondre. Les réponses seront publiées.